

Séance ordinaire du conseil territorial du 13 décembre 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-12-13_2996

Convention d'objectifs triennale avec
l'Établissement Public à Caractère Industriel
et Commercial (EPIC) Les Bords de Scènes

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 décembre 2022. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Représentée	V. MORIN	P
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Représenté	B. VERMILLET	P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Représenté	K BEN-MOHAMED	P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Présent		P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Présente		P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Absent		
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Châtillon	Mme CAPELO Vanessa	Représentée	L. SAUERBACH	P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Représentée	A. TEILLET	P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Absent		
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMARMOND Hélène	Représentée	C. VIELHESCAZE	P
L'Haÿ-les-Roses	M. DECROUY Clément	Représenté	F. SOURD	P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONTE Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	J-L. LAURENT	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	I. SOUID-BEN CHEIKH	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Représenté	J-P VIC	P
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Présente		P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGENE Joëlle	Absente		
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	A-G LEYDIER	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	D. GONZALES	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Présent (2)		
Choisy-le-Roi	M. HUTIN Sébastien	Absent		
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	A. LIPIETZ	P
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Représentée	M. DORRA	P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Absente		

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Représenté	P. BELL-LLOCH	P
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Représentée	C. VEYRUNES-LEGRAIN	P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Absent		
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	B. EBODE ONDOBO	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Représenté	M. LEPRETRE	P
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	P. LESSELINGUE	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Absente		
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	E. GRILLON	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Représenté	D. GAULIER	P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Présente		P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Représenté	H. PECCOLO	P
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Représentée	J-C KENNEDY	P
Fresnes	M. PIROLI Yann	Présent		P
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	G. CONAN	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Représentée	L. TAUPIN	P
Thiais	M. SEGURA Pierre	Présent		P
Orly	Mme SOUID-BEN CHEIKH Imène	Présente		P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Présente		P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Représentée	M. YAVUZ	P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	F. AGGOUNE	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent ⁽¹⁾		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Présente		P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Présente		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. VIC Jean-Pierre	Présent		P
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	J. BERENGER	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2998

(2) A partir de la délibération n° 3006

Secrétaire de Séance : Monsieur Sophian Moualhi

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			102
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2982 à 2998	60	28	88
2999 à 3005	59	28	87
3006 à 3044	60	28	88

Exposé des motifs

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1er janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour missions, depuis le 1er juin 2016, de :

- Assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - la salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - l'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - l'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- Assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacle vivant, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- Proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- Proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public ;
- Proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- Proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- Participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'organisation de toute manifestation souhaitée par l'Établissement Public Territorial ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

Pour l'exercice de ces missions, une convention d'objectifs avait été signée en 2019. Il convient aujourd'hui de la renouveler.

Elle a un double objet :

- Définir des objectifs généraux de service public que la collectivité assigne à l'ÉPIC, en vue de réaliser ses missions artistiques et culturelles telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- Poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public.

Dans cette convention, l'EPT détermine les objectifs généraux à poursuivre par l'ÉPIC dans le cadre de la proposition et de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel. Ce projet, proposé au Conseil d'administration par la directrice, en collaboration avec l'équipe de l'établissement, se décline en un programme d'activité annuel.

L'ÉPIC aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles dont jazz, chanson, rock, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes nouvelles et croisées...

Une attention particulière sera portée en direction du jeune public et de la petite enfance avec une programmation de spectacles adaptés et innovant, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

L'ÉPIC s'engage à poursuivre dans le cadre du projet artistique et culturel global de l'Établissement, le projet cinéma mené actuellement sur le territoire dans l'objectif de le dynamiser et l'élargir, et de développer les publics, en réalisant une programmation permettant de maintenir le label "art et essai" dont bénéficient les deux salles Agnès Varda et Lino Ventura, et en promouvant un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type École et cinéma, Collège au cinéma, et Lycéens et apprentis au cinéma.

L'EPT souhaite que l'ÉPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire, de la maternelle au lycée, en matière de programmation jeune public et d'éducation artistique dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

L'EPT souhaite que l'EPIC développe et mette en œuvre, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles pouvant être formalisé sous forme de parcours (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...) auprès notamment des publics dits éloignés de la culture (publics bénéficiaires des aides sociales et usagers des centres sociaux, personnes âgées, primo-arrivants...).

L'EPT souhaite que l'EPIC mette en œuvre un programme de soutien à la création, notamment en accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création.

Par ailleurs, la mise à disposition dans des conditions professionnelles d'un théâtre en ordre de marche est l'une des dispositions que l'EPT entend mettre en œuvre pour apporter son appui au développement de la vie locale (associations, collectivités locales et acteurs locaux). À ce titre, la mission confiée à l'EPIC par l'EPT comprend la mise à disposition des salles de spectacle concernées à des associations, établissements scolaires, services communautaires, communes qui en feront la demande.

Pour mémoire, le Conseil Territorial du 5 avril 2022 a adopté la convention de mise à disposition de moyens généraux de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre au profit de l'EPIC Bords de Scènes ; et le Conseil Territorial du 8 novembre 2022 a adopté la convention de contraintes de service public entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'EPIC Les Bords de Scènes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et plus particulièrement son article 1-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1er janvier 2016 dans l'EPT 12) du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial « Les Bords de Scènes », et adoptant ses statuts

Considérant la nécessité de renouveler la convention d'objectifs triennale, la précédente étant arrivée à expiration

Vu l'avis de la commission permanente "Anticiper les évolutions de la ville" ;

Entendu le rapport de M. Jean-Luc Laurent,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention d'objectifs triennale 2022-2025 avec l'EPIC Les Bords de Scènes, annexée à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.
3. Invite le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 88

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 19 décembre 2022
ayant été publiée le 19 décembre 2022



A Vitry-sur-Seine, le 16 décembre 2022
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNALE

2022-2025

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représentée par son Président, M. Michel LEPRÊTRE, dûment habilité par délibération du Conseil Territorial n° 2020-07-15_1863 du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommé « l'EPT » ;

ET

L'Établissement Public Industriel et Commercial *Les Bords de Scènes*, représenté par sa directrice, Mme Valérie CONTET, dûment habilitée par décision du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 ;

Ci-après dénommé « l'EPIC »

Ensemble dénommées « les parties »,

VU

- le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement ses articles L.2221-1, L.2221-10, L.2224-2 et R.2221-4 à R.2221-52 ;
- l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 (modifiée) relative aux spectacles et, plus particulièrement son article 1-2 ;
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Essonne (intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT Grand Orly Seine Bièvre) n° 2197 du 26 novembre 2015 portant création de l'Établissement public industriel et commercial *Les Bords de Scènes*, et adoptant ses statuts ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'ancienne Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne, compétente en matière culturelle et intégrée depuis le 1^{er} janvier 2016 dans l'EPT 12, a créé l'ÉPIC « Les Bords de Scènes » pour offrir aux usagers de son territoire une meilleure lisibilité de son offre culturelle.

Selon l'article 4 des statuts de l'ÉPIC « Objet de la régie - Missions et territoire d'intervention », l'ÉPIC a pour missions, à compter du 1^{er} juin 2016, de :

- ✓ assurer la gestion et l'exploitation des équipements communautaires suivants :
 - la salle Lino Ventura (Athis-Mons) ;
 - l'Espace Jean Lurçat, la salle Agnès Varda, le théâtre Jean Dasté (Juvisy-sur-Orge) ;
 - l'Espace Pierre Amoyal (Morangis) ;
- ✓ assurer l'ensemble des activités de diffusion de spectacles vivants, de création et de production mis en œuvre dans lesdits locaux ou à l'extérieur ;
- ✓ proposer une programmation de spectacle vivant dans toutes ses composantes en termes de disciplines artistiques ;
- ✓ proposer une programmation cinématographique équilibrée en maintenant le label art et essai (salles Ventura et Varda) et en promouvant une action culturelle en direction des scolaires et du tout public ;
- ✓ proposer un projet d'aide à la création artistique, d'accueil et de résidences artistiques ;
- ✓ proposer un programme d'actions culturelles, de pratiques artistiques et de formation contribuant à l'élargissement des publics ;
- ✓ participer au développement de la vie artistique et culturelle locale, en assurant notamment l'accueil de toute manifestation souhaitée par l'EPT ou par les communes concernées, ou dans le cadre de relations de partenariat avec des acteurs de la vie artistique et culturelle locale, qui feront l'objet de conventions bilatérales spécifiques entre les partenaires.

TITRE I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet :

- de définir des objectifs généraux de service public que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre assigne à l'ÉPIC, dans la réalisation de ses missions artistiques et culturelles telles que définies par les statuts de l'Établissement ;
- de poser le principe que ces objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public. Ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'ÉPIC pour leur réalisation.

TITRE II – DISPOSITIONS ARTISTIQUES, CULTURELLES ET SOCIOCULTURELLES

Article 2 : Principes d'action définis en adéquation avec la politique culturelle communautaire

Pour la mise en œuvre de ces missions, l'EPT et l'EPIC conviennent d'adopter les principes d'actions et les priorités suivantes correspondant aux objectifs généraux de la politique culturelle communautaire :

- les actions engagées par l'Établissement seront conduites notamment en direction de la population du territoire de l'agglomération avec pour finalité l'élargissement des publics touchés, tout en veillant à l'ouverture et aux échanges avec l'extérieur (autres établissements culturels, centres sociaux, établissements scolaires, comités d'entreprises, etc.) ;
- proposer une programmation artistique pluridisciplinaire exigeante;
- développer un travail d'action culturelle et de pratiques artistiques tout public et jeune public pour le cinéma et le spectacle vivant, en mettant en œuvre les partenariats correspondants (communes, Éducation Nationale...);
- développer la mise en œuvre de partenariats avec les associations locales, les établissements scolaires, la direction des affaires culturelles de l'agglomération et les équipements culturels communautaires, les centres sociaux, les communes...

Article 3 : Projet artistique et culturel

L'EPT détermine les objectifs généraux à poursuivre par l'EPIC dans le cadre de la proposition et de la mise en œuvre de son projet artistique et culturel global. Ce projet, proposé au Conseil d'administration par la directrice, en collaboration avec l'équipe de l'établissement, se décline en programme d'activité annuel.

3-1- Mission de conception, de mise en œuvre et de gestion d'une programmation régulière et pluridisciplinaire de spectacles professionnels et de diffusion cinématographique

3-1-1- Dispositions générales

L'EPIC aura pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre une programmation de spectacles professionnels pluridisciplinaires - théâtre, musique (musique classique, musiques actuelles dont jazz, chanson, rock, musiques du monde...), danse, cirque, arts de la rue, formes nouvelles et croisées... ainsi qu'une programmation cinématographique régulière dans les salles dédiées.

Les choix artistiques devront être dictés par le souci de présenter un éventail aussi représentatif que possible des divers courants, langages et esthétiques de la création contemporaine en tenant compte des évolutions en cours (mélange des disciplines, arts visuels/spectacle vivant, arts de la rue, etc). Il ne s'agit donc pas de privilégier telle ou telle esthétique, mais de témoigner de la pluralité actuelle des approches et des expressions, tant du point de vue de la création contemporaine que du répertoire revisité. Une attention particulière sera portée en direction du jeune public et de la petite enfance avec une programmation de spectacles adaptés et innovant, suscitant la curiosité et l'éveil artistique.

Les propositions artistiques présentées devront répondre à un degré élevé d'exigence artistique et culturelle, tout en veillant à présenter un propos artistique accessible et favorisant le dialogue entre les cultures. Il appartiendra donc à l'Établissement d'imaginer des programmations équilibrées comprenant :

- Une part importante de propositions incitant les publics à la curiosité et à la découverte d'œuvres qui, par leur caractère novateur, ne bénéficient pas encore d'une forte notoriété mais qui présentent un fort intérêt en termes de questionnement artistique ou social, de mise en avant de la diversité culturelle et d'échange des cultures,
- Des spectacles ou artistes qualifiés plus reconnus, tout en respectant les objectifs d'exigence artistique énoncés plus haut et de singularité du projet.

3-2- l'activité cinématographique

L'EPIC s'engage à :

- Poursuivre dans le cadre du projet artistique et culturel global de l'Établissement, le projet cinéma mené actuellement sur le territoire dans l'objectif de le dynamiser et l'élargir, et de développer les publics ;
- promouvoir et soutenir la diffusion cinématographique en veillant à un équilibre de la programmation entre films classés art et essai et films tout public permettant d'intéresser et de mobiliser des publics divers;
- réaliser une programmation de qualité justifiant l'orientation de politique culturelle des équipements et s'engager à maintenir le label « art et essai » existant actuellement sur les deux salles Agnès Varda et Lino Ventura;
- promouvoir un programme d'éducation à l'image à travers les dispositifs de type École et cinéma, Collège au cinéma, et Lycéens et apprentis au cinéma, ainsi qu'un programme d'actions culturelles en lien avec la programmation régulière.

3-3- Mission d'éducation artistique

3-3-1- Parcours d'éducation artistique et culturelle

L'EPT souhaite que l'EPIC développe des partenariats avec les établissements scolaires du territoire (en lien avec leurs projets éducatifs respectifs), en matière de programmation jeune public et d'éducation artistique dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma, afin de mettre en place des parcours d'éducation artistique et culturelle concertés.

De la maternelle au lycée, un programme de spectacles sera proposé tout au long de la saison, accompagné de propositions de sensibilisation autour du travail des artistes invités. Les trois éléments constitutifs de l'éducation artistique et culturelle, seront associés : des rencontres artistiques, des pratiques artistiques et des connaissances artistiques.

Par ailleurs, les dispositifs divers auquel l'EPIC peut être associé ou à l'initiative (École et cinéma, collèges et lycéens au cinéma) seront confortés.

3-3-2- Mission de développement des publics

En matière d'éducation artistique et de sensibilisation artistique et culturelle, l'EPT souhaite que l'EPIC développe et mette en œuvre, autour de la programmation de spectacles et de cinéma, un programme d'actions culturelles pouvant être formalisé sous forme de parcours (spectacle, pratique artistique, rencontre avec les artistes...) auprès notamment des publics dits éloignés de la culture (publics bénéficiaires des aides sociales et usagers des centres sociaux, personnes âgées, primo-arrivants...). Les partenariats avec les structures sociales et socio-culturelles du territoire seront développés en ce sens, en complémentarité et en cohérence avec les projets développés par le territoire et ses structures culturelles.

Les ateliers théâtre pour adultes à partir de l'âge de 16 ans seront poursuivis en complémentarité avec l'enseignement proposé pour les plus jeunes par le conservatoire à rayonnement intercommunal du territoire.

3-4-Mise en œuvre d'une mission de soutien à la création

L'EPT souhaite que l'EPIC mette en œuvre un programme de soutien à la création par différents moyens et notamment :

- en invitant de manière régulière des compagnies indépendantes proposant des créations innovantes ;
- en mettant en place des apports en coproduction pour des artistes et compagnies engagés dans une étape de création ;
- en accueillant chaque saison une ou des équipes artistiques en résidence de création. Ces résidences permettront aux artistes d'aboutir leur création. En parallèle, la présence de ces équipes artistiques sur le territoire devra permettre de développer un programme d'actions culturelles auprès des différents publics construits autour de la singularité du projet artistique proposé.

3-5-Mission d'appui à la vie associative, aux initiatives locales et à la pratique artistique amateur

La mise à disposition dans des conditions professionnelles d'un théâtre en ordre de marche est l'une des dispositions que l'EPT entend mettre en œuvre pour apporter son appui au développement de la vie locale (associations, collectivités locales et acteurs locaux).

À ce titre, la mission confiée à l'EPIC par l'EPT comprend la mise à disposition des salles de spectacle concernées à des associations, établissements scolaires, services communautaires, communes qui en feront la demande.

Les conditions de mise à disposition des équipements aux villes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge et Morangis seront réglées dans le cadre de conventions particulières entre l'EPT, l'EPIC et chacune des villes.

Dans le cas où un organisme souhaiterait bénéficier d'un appui dont l'impact financier serait supérieur au cadre défini concernant l'accueil et les frais techniques, des conventions spécifiques détermineront le montant des sommes que l'Établissement facturera à ses co-contractants.

En dehors de ces cas particuliers et au regard de sa politique d'appui à la vie associative, l'EPT décide que ces prestations devront être assurées à titre gratuit pour le bénéficiaire.

L'appui ainsi consenti par l'EPIC fera l'objet d'une évaluation financière établie. Elle sera communiquée à l'EPT de façon à être rendue publique au titre de l'appui apporté par l'EPT au développement de la vie associative locale et des pratiques artistiques amateurs.

Article 4 : Détermination des tarifs

La politique tarifaire est définie de façon à être accessible au plus grand nombre et permettre de réduire les inégalités d'accès à la culture.

L'EPIC devra mettre en place une politique tarifaire incitative conçue de façon à réduire les obstacles économiques au développement des pratiques culturelles en général et de la fréquentation des spectacles en particulier. Il devra proposer des formules d'abonnements, d'adhésions, de billetterie et de prestations adaptées en distinguant les tarifs pleins, les tarifs réduits applicables à des types de publics clairement définis.

Ces tarifs seront révisés chaque année dans le cadre de la mise au point du budget de fonctionnement de l'Établissement. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'Établissement.

TITRE III – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Article 5 : Compensation financière, suivi et évaluation

La présente convention d'objectifs n'ouvre pas droit à des compensations financières au titre des objectifs qu'elle assigne.

La définition de contraintes précises dans le cadre des conventions annuelles de contraintes de service public ouvre droit à une compensation financière à hauteur des charges qui incombent à l'EPIC pour leur réalisation. Les modalités de calcul, de versement, de suivi et de réalisation de ces contraintes seront définies dans ces mêmes conventions.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention d'objectifs est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Six mois avant la date de l'échéance finale, les signataires de la présente convention se réuniront à l'initiative de la partie la plus diligente pour étudier les conditions dans lesquelles elle est susceptible d'être renouvelée. En cas de non-renouvellement, elles définiront avant le 1^{er} avril 2025 les mesures à prendre pour assurer la continuité du service public et celles rendues nécessaires par la gestion des agents de l'EPIC.

Article 7 : Résiliation anticipée

La convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties en cas de manquement grave aux lois et règlements en vigueur ou au non-respect d'une ou plusieurs clauses qui y sont mentionnées. Dans ce cas, une mise en demeure sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception et la résiliation sera effective à l'issue de la saison culturelle en cours, avec préavis minimum de trois mois, si les mesures appropriées n'ont pas été prises.

Le contrat pourra également faire l'objet d'une résiliation d'un commun accord dans l'hypothèse où les deux parties constatent par écrit, en double exemplaire, leur volonté commune de rompre le contrat et précisent la date à laquelle la résiliation prend effet.

En cas de résiliation anticipée, l'EPT déterminera, après concertation avec l'EPIC, la part de la contribution correspondant à la fraction des dépenses juridiquement engagées sur le temps écoulé, à la date de la résiliation. L'EPT s'engage notamment à ce que l'EPIC soit en mesure d'honorer tous ses engagements légaux et contractuels.

Article 8 : Litiges

En cas de litige ou de conflit sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du Code de justice administrative.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à Juvisy-sur-Orge en quatre exemplaires, le

Pour l'EPT,
Le Président,

Pour l'EPIC,
La Directrice,

Michel LEPRETRE

Valérie CONTET